

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES 2023/763

<p>Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice..... 10 Ayant pris part au vote..... 8</p> <p>Date de la convocation <b>12 septembre 2023</b></p> <p>Domaines</p> <p>Sous Domaines :</p>	<h2 style="margin: 0;">Séance du 19 septembre 2023</h2>
	<p>L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : JIMENEZ Christian, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, BASTIDE Guy, SOUCARET Patrick, RIVAL Florian</p> <p><b>Absents excusés</b> : REY Michel,</p> <p><b>Absents</b> : SANCHEZ Benoit,</p> <p>Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>

## OBJET : Adhésion à la Charte Régionale Engagé pour le végétal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour le niveau (inscrire le niveau visé : 1, 2 ou 3) : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Fontiers-Cabardès,  
Le 27 juin 2023

Le Maire,



**Gilbert PLAGNES**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **02 OCT. 2023** et publication ou notification du **02 OCT. 2023**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
**2023/764**

Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice..... 10 Ayant pris part au vote..... 8	<b>Séance du 19 septembre 2023</b>
Date de la convocation  <b>12 septembre 2023</b>	L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.  <b>Présents :</b> JIMENEZ Christian, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, BASTIDE Guy, SOUCARET Patrick, RIVAL Florian  <b>Absents excusés :</b> REY Michel,  <b>Absents :</b> SANCHEZ Benoit,  Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire
Domaines : Finances  Sous Domaines :	

**OBJET : Décision Modificative M14 N°1**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il convient de procéder à un virement de crédit afin de pouvoir régulariser la situation comptable du budget M14 de la Commune.

Il propose de modifier les articles comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
<b>Total D 21</b>	<b>- 74 965,48€</b>	
D 21318/21 229	-28 967,12€	
D 21318/21 229	-25 000,00€	
D 21318/21 229	-20 998,36€	
<b>Total D 041</b>		<b>74 965,48€</b>
D 1311/041		20 998,36€
D 1313/041		25 000,00€
D 1316/041		28 967,12€
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>- 74 965,48€</b>	<b>74 965,48€</b>
<b>Total R 16</b>	<b>- 74 965,48€</b>	
R 1641/16 229	-28 967,12€	
R 1641/16 229	-25 000,00€	
R 1641/16 229	-20 998,36€	
<b>Total R 041</b>		<b>74 965,48€</b>
R 1321/041		20 998,36€
R 1323/041		25 000,00€
R 1326/041		28 967,12€
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>- 74 965,48€</b>	<b>74 965,48€</b>

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/764

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- Décide de modifier le budget primitif M14 par une décision modificative comme détaillée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 19 septembre 2023,



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02 OCT. 2023 et publication ou notification du 02 OCT. 2023



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/765**

Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice..... 10 Ayant pris part au vote..... 8	<b>Séance du 19 septembre 2023</b>	
Date de la convocation  <b>12 septembre 2023</b>	L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur <b>PLAGNES Gilbert</b> , Maire.	
Domaines : Finances	<b>Présents :</b> JIMENEZ Christian, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, BASTIDE Guy, SOUCARET Patrick, RIVAL Florian	
Sous Domaines :	<b>Absents excusés :</b> REY Michel,  <b>Absents :</b> SANCHEZ Benoit,  Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire	

**OBJET : Décision Modificative M14 N°2**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il convient de procéder à un virement de crédit afin de pouvoir régulariser la situation comptable du budget M14 de la Commune.

Il propose de modifier les articles comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
<b>Total D 21</b>	<b>- 1 000€</b>	
D 21318/21 229	-1 000€	
<b>Total D 21</b>		<b>1 000€</b>
D 2184/21 215		1 000€
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement movimentés par la DM</b>	<b>- 1 000€</b>	<b>1 000€</b>

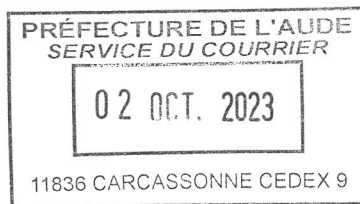
**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,**

**- Décide de modifier le budget primitif M14 par une décision modificative comme détaillée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Le Maire,*

Fait à Fontiers-Cabardès le 19 septembre 2023,



**Gilbert PLAGNES**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/766

Séance du 19 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice..... 10  
Ayant pris part au vote..... 8

Date de la convocation

12 septembre 2023

Domaines : Finances

Sous Domaines :

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

**Présents :** JIMENEZ Christian, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, BASTIDE Guy, SOUCARET Patrick, RIVAL Florian

**Absents excusés :** REY Michel,

**Absents :** SANCHEZ Benoit,

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

**OBJET : Désignation d'un référent ambrosie**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la problématique des ambrosies. Ces plantes sont des espèces exotiques envahissantes qui colonisent progressivement le territoire métropolitain. Cette plante est inscrite au code de la santé publique en raison de son caractère nuisible et de son impact sur la santé publique.

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 relatif à la lutte contre les ambrosies, formalise et définit un plan d'action au niveau du département de l'Aude.

Dans ce cadre les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans la lutte contre l'ambrosie et il leur est notamment demandé de désigner un référents ambrosie dont le rôle sera de participer au repérage des foyers d'ambrosie et de sensibiliser la population. Il peut s'agir d'un agent, d'un élu ou d'un bénévole.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**- Décide de nommer Monsieur René VALERY comme référent ambrosie.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 19 septembre 2023,



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02 OCT. 2023 et publication ou notification du 02 OCT. 2023





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/767

**Séance du 19 septembre 2023**

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice..... 10  
Ayant pris part au vote..... 8

Date de la convocation

12 septembre 2023

Domaines : Finances

Sous Domaines :

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

**Présents** : JIMENEZ Christian, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, BASTIDE Guy, SOUCARET Patrick, RIVAL Florian

**Absents excusés** : REY Michel,

**Absents** : SANCHEZ Benoit,

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

**OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.**

**FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;**

**FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».**

**Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.**

**ADOpte les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.**

**Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune/l'établissement public au CDG 11.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Fait à Fontiers-Cabardès, le 19 septembre 2023,



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02 OCT. 2023 et publication ou notification du 02 OCT. 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/768

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice..... 10  
Ayant pris part au vote..... 8

**Séance du 19 septembre 2023**

Date de la convocation

**12 septembre 2023**

**Domaines : Finances**

**Sous Domaines :**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

**Présents :** JIMENEZ Christian, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, BASTIDE Guy, SOUCARET Patrick, RIVAL Florian

**Absents excusés :** REY Michel,

**Absents :** SANCHEZ Benoit,

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

**OBJET : Motion de soutien aux élus et agents publics victimes de violences**

Monsieur Le Maire expose :

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Face à cette situation inadmissible, le Conseil Municipal est sollicité pour voter la motion suivante et proposée par l'Association des Maires de l'Aude :

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, la Communauté de Communes de la Montagne Noire sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

La Commune soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, la Commune soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

**773**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES**  
**2023/768**

De même, la Commune demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, la Commune, aux côtés de la Communauté de Communes de la Montagne Noire et de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, la Commune sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 19 septembre 2023,



Le Maire,  
  
**Gilbert PLAGNES**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02 OCT. 2023 et publication ou notification du 02 OCT. 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/769

Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice..... 10 Ayant pris part au vote..... 8	<b>Séance du 19 septembre 2023</b>
Date de la convocation	L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.
<b>12 septembre 2023</b>	<b>Présents :</b> JIMENEZ Christian, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, BASTIDE Guy, SOUCARET Patrick, RIVAL Florian
<b>Domaines : Finances</b>	<b>Absents excusés :</b> REY Michel,
<b>Sous Domaines :</b>	<b>Absents :</b> SANCHEZ Benoit,
	Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Fontiers-Cabardès concernant les recours en annulation du PLU déposés par l'association France NATURE ENVIRONNEMENT LANGUEDOC ROUSSILLON, l'association Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du littoral Audois, l'association MONTAGNE NOIRE AVENIR et Monsieur PISTRE.**

**Considérant** les recours déposés contre le PLU communal devant le Tribunal Administratif de Montpellier par :

- D'une part, l'association France NATURE ENVIRONNEMENT LANGUEDOC ROUSSILLON et l'association Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du littoral Audois ;
- D'autre part, l'association MONTAGNE NOIRE AVENIR et Monsieur PISTRE.

**Considérant** la Convention en date du 8 février 2011, signée par l'ancienne municipalité avec la SARL TELCAPI en charge du projet immobilier et golfique, pour une durée de trente années et signée par Yves Bonnafous Maire de Fontiers-Cabardès.

Considérant l'obligation faite par ladite convention à la commune de Fontiers-Cabardès de tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation du projet Golfique de la société TELCAPI, ce qui implique l'obligation de défendre le PLU communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,  
**AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense de la commune dans ces instances devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER,  
**AUTORISE** et **DESIGNE** Maître Olivier GUITTON, SELARL GUITTON & DADON - Société d'avocats inscrits au Barreau de Lyon dont le siège social est situé 97 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ces affaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 19 septembre 2023.

Le Maire,



*(Signature)*  
**Gilbert PLAGNES**

Le Maire,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/770

<b>Séance du 19 septembre 2023</b>	
Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice..... 10 Ayant pris part au vote..... 8	L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.
Date de la convocation <b>12 septembre 2023</b>	<b>Présents :</b> JIMENEZ Christian, VALERY René, ALARY Agnès, DURET Corinne, BASTIDE Guy, SOUCARET Patrick, RIVAL Florian
Domaines : <b>Finances</b>	<b>Absents excusés :</b> REY Michel,
Sous Domaines :	<b>Absents :</b> SANCHEZ Benoit,  Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

**OBJET : Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant des loyers impayés de Monsieur Mickael VAUCLARD pour un montant de 1 516,75€

Cette somme est inscrite au budget primitif de 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

► Autorise Monsieur le Maire à signer l'admission en non-valeurs des titres concernant les loyers impayés de Monsieur Mickael VAUCLARD pour un montant de 1516,75€ et à payer ce montant sur le budget primitif de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 19 septembre 2023,



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02 OCT. 2023 et publication ou notification du 02 OCT. 2023

